

18 novembre  
2013

## DISCUSSIONS SUR LES MÉTIERS ET LES PARCOURS PROFESSIONNELS DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE



ministère  
éducation  
nationale



# Ouverture des discussions sur les métiers

Au cœur des priorités du Gouvernement, **la refondation de l'École est une entreprise ambitieuse**, qui suppose de repenser en profondeur notre système éducatif.

**Les constats sont connus** : depuis de nombreuses années, la part des élèves en difficulté et les inégalités liées à l'origine sociale sont en augmentation. Environ 20 % des élèves ne parviennent pas à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et près de 140 000 jeunes sortent chaque année du système scolaire sans qualification ni diplôme.

Le déclin de notre école inquiète légitimement les parents d'élèves et justifie la mobilisation de toute la Nation. **Pour remédier à ce déclin, des moyens importants ont été engagés au service de la réussite de tous** : la **priorité au primaire**, avec des dispositifs pédagogiques innovants ; la reconstruction d'une **formation des enseignants de haut niveau et préparant à l'exercice du métier** ; l'entrée de l'École dans l'ère du **numérique** et le développement de services à destination des professeurs, des élèves et de leurs parents ; la révision de l'ensemble des **programmes** scolaires, dont est chargé le Conseil supérieur des programmes, installé en octobre dernier.

**Il faut à présent engager le deuxième temps de la refondation et repenser collectivement les métiers qui font l'École.**

Dès la concertation pour l'avenir de l'École, qui s'est tenue de juillet à octobre 2012, il a été établi que la mise en œuvre effective des priorités de la refondation de l'École exigeait de rénover nos pratiques pédagogiques et ainsi de redéfinir les métiers de l'éducation. Les réflexions se sont alors engagées depuis plus d'un an avec les représentants de tous les personnels qui, au contact des élèves, sont les premiers acteurs de la réussite.

Parce que les élèves ne sont plus les mêmes, parce que les attentes à l'égard de l'École changent, parce que les pédagogies se transforment, les métiers de l'éducation, et particulièrement ceux de l'enseignement, ont beaucoup évolué ces dernières décennies.

Les enseignants et tous les personnels de l'éducation nationale intègrent depuis longtemps des pratiques professionnelles qui sont essentielles à la réussite éducative mais qui ne figurent pas dans les textes réglementaires : le travail en équipe, le lien avec les familles, la prise d'initiatives pédagogiques, le soutien aux projets éducatifs, le suivi personnalisé des élèves.

Malgré ces évolutions, qui vont dans le sens de l'intérêt des élèves, leurs compétences et leurs efforts ne sont pas perçus à leur juste valeur. L'un des objectifs des discussions qui s'ouvrent aujourd'hui est **une meilleure identification des missions pour une meilleure reconnaissance des métiers.**

Ces discussions s'organiseront en 13 groupes de travail correspondant aux principaux métiers de l'éducation nationale. Elles visent des buts communs à tous.

**Pour faire réussir tous les élèves, nous devons travailler autrement, travailler ensemble et travailler en confiance.**

**Pour travailler autrement,** il faut redéfinir les missions de chacun des métiers de notre système éducatif. C'est, par exemple, donner aux enseignants les moyens de mener à bien l'ensemble des tâches qui leur sont dévolues, au-delà des heures d'enseignement elles-mêmes, de prendre des responsabilités (numérique, culture, liaison école-collège, etc.), de conduire des travaux collectifs ou interdisciplinaires ambitieux.

**Pour travailler ensemble,** il faut mieux articuler les différents métiers, pour une plus grande complémentarité. Telle est la clé de la réussite d'une éducation réalisée en commun. Un élève en grande difficulté a, par exemple, vocation à être accompagné par des enseignants spécialisés, des personnels sociaux et de santé, des personnels de vie scolaire qui travaillent en synergie pour le conduire vers la réussite.

**Pour travailler en confiance,** il faut offrir à l'ensemble des personnels de meilleures conditions d'exercice de leur métier pour que chacun se sente conforté dans ses missions et accompagné pour les accomplir. C'est, pour les directeurs d'école, des moyens supplémentaires, en temps notamment, pour tenir leur rôle essentiel dans l'animation de l'équipe éducative. C'est, pour les personnels de l'éducation prioritaire, davantage de temps pour le travail en équipe, l'accompagnement des élèves et de leur famille.

Parce que les personnels de l'éducation nationale sont ceux qui œuvrent au quotidien à la réussite des élèves, c'est avec eux qu'il faut définir les meilleurs moyens de les faire tous réussir.

En ce sens, les discussions qui s'ouvrent s'inscrivent pleinement dans les objectifs de la refondation de l'École de la République : la hausse du niveau de tous les élèves et la réduction des inégalités.

Les réunions des 13 groupes de travail auront lieu entre novembre 2013 et février 2014, et débuteront aux dates suivantes :

|   |             |
|---|-------------|
| GT1 : Les directeurs d'école  | 25 novembre |
| GT2 : Les RASED   | 26 novembre |
| GT3 : Les formateurs du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>nd</sup> degré | 22 novembre |
| GT4 : Les conseillers pédagogiques                                  | 26 novembre |
| GT5 : Les professeurs des écoles                                    | 26 novembre |
| GT6 : Les enseignants du 2 <sup>nd</sup> degré                      | 22 novembre |
| GT7 : Les conseillers principaux d'éducation                        | 13 janvier  |
| GT8 : Les chefs de travaux  | 13 janvier  |
| GT9 : Les personnels de direction                                   | 15 janvier  |
| GT10 : Les personnels d'inspection                                  | 15 janvier  |
| GT11 : Les personnels administratifs                                | 16 janvier  |
| GT12 : Les personnels sociaux et de santé                           | 3 février   |
| GT13 : Les personnels contractuels                                  | 22 janvier  |

En annexes figurent les propositions relatives aux six premiers groupes de travail et une fiche de « questions/réponses ».

# Les directeurs d'école

## DES DIRECTEURS AUX MISSIONS PLEINEMENT RECONNUES

Les directeurs et directrices d'école assument des missions essentielles : responsables du bon fonctionnement de l'école, de l'accueil des élèves, des relations avec les parents, chargés d'animer l'équipe pédagogique et de représenter l'éducation nationale auprès de ses partenaires et de la commune, ils ont vu ces dernières années leurs fonctions se densifier et évoluer considérablement.

La mise en œuvre de la priorité au primaire – accueil des moins de trois ans, dispositif « plus de maîtres que de classes », nouveaux rythmes scolaires – repose largement sur leur engagement. Elle nécessite à la fois un recentrage sur leurs missions pédagogiques, une pleine reconnaissance, y compris financière, de leur rôle de pilotage et une amélioration des conditions d'exercice de leur métier.

## LES PISTES DE TRAVAIL

- Clarifier les missions et les responsabilités des directeurs d'école par :
  - la reconnaissance de leur rôle en matière d'animation pédagogique et de pilotage administratif à travers l'élaboration d'un référentiel-métier ;
  - l'amélioration de leur formation initiale et continue.
  
- Dégager du temps pour l'exercice des missions de direction, notamment lors de la rentrée et des opérations de fin d'année (inscriptions, liaison avec le collège, etc.), par :
  - un allègement des heures consacrées aux activités pédagogiques complémentaires (APC) pour les directeurs d'école de plus de 4 classes ;
  - une augmentation du nombre de journées consacrées à la préparation de la rentrée scolaire pour les directeurs des petites écoles.

→ **Revaloriser les carrières par :**

- la reconnaissance de la fonction de directeur pour leur mobilité ;
- une amélioration des perspectives de carrière grâce à un accès facilité aux grades d'avancement.

→ **Simplifier le travail administratif et renforcer l'aide à la direction par :**

- l'allègement des tâches administratives dans le cadre de protocoles de simplification ;
- le recrutement de plus de 12 000 contrats aidés consacrés à l'aide administrative et éducative ;
- l'élaboration d'un guide juridique précisant leurs domaines de responsabilité.

# Les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)

## DES RASED AUX MISSIONS CONFORTÉES DANS UN CADRE REDÉFINI

Dans le dispositif d'accompagnement des élèves en difficulté, les RASED occupent une place fondamentale qui n'est substituable à aucune autre. Le travail complémentaire des enseignants spécialisés et des psychologues scolaires permet de prendre en charge collectivement les difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires, ainsi que d'assurer un suivi psychologique des enfants qui en ont le plus besoin.

Les personnels ont cependant connu une diminution massive de leurs effectifs au cours du quinquennat précédent, et ont vu leur existence même remise en cause. Il est donc indispensable de conforter leurs missions, tout en leur permettant de mieux cibler leurs actions et d'organiser l'aide au meilleur niveau en fonction des besoins locaux.

## LES PISTES DE TRAVAIL

- Conforter le travail en équipe et en réseau des enseignants spécialisés et des psychologues scolaires en :
  - les positionnant clairement sur l'aide et le suivi des élèves en grande difficulté scolaire et comportementale ;
  - intégrant le travail en équipe dans les 108 heures annuelles des obligations réglementaires de service des maîtres E et G.
  
- Renforcer la professionnalisation en :
  - développant des formations d'enseignants spécialisés adaptées aux missions définies.

→ **Améliorer le pilotage du dispositif en :**

- positionnant chacun des acteurs au niveau le plus pertinent : maître E au plus près des écoles et des élèves ; maître G ainsi que psychologue scolaire rattachés à la circonscription dans le cadre d'un « pôle ressource de circonscription ».

→ **Garantir la pérennité de ces missions en :**

- élaborant une cartographie des besoins (notamment dans l'éducation prioritaire) ;
- remettant en route les formations pour répondre aux vacances de postes.



# Formateurs des premier et second degrés

## DES ENSEIGNANTS AU SERVICE DE LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE

La formation est la clé de voûte de la refondation de l'École de la République. Les réformes majeures mises en œuvre ainsi que la création des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation rendent plus que jamais nécessaire la reconstitution d'un réseau dense d'enseignants formateurs, pour accompagner, au plus près de leurs besoins, les enseignants du premier comme du second degré, au début puis tout au long de leur carrière.

## LES PISTES DE TRAVAIL

- Clarifier les missions des professeurs des écoles maîtres formateurs (PEFM) dans le premier degré en distinguant les activités de formation (formation initiale dans le cadre des ESPE et formation continue dans le cadre des plans départementaux de formation), le tutorat des fonctionnaires stagiaires ainsi que l'accueil et l'accompagnement d'étudiants stagiaires.
- Créer, pour le second degré, une nouvelle fonction de professeur formateur chargé d'assurer des formations, notamment dans le cadre des ESPE, et d'animer le réseau des tuteurs.
- Développer la formation de tous les formateurs (master « formation de formateurs », partenariat avec des équipes de recherche, etc).
- Mieux reconnaître le métier de formateur à travers une certification renouvelée ainsi qu'une valorisation de leurs compétences (prise en compte de l'expérience de formateur dans les évolutions professionnelles des enseignants).
- Intégrer les formateurs dans les équipes pédagogiques des ESPE.

# Les conseillers pédagogiques

## DES PÉDAGOGUES EXPERTS AUPRÈS DES PROFESSEURS DES ÉCOLES

Le métier des conseillers pédagogiques a été insuffisamment reconnu au cours des dernières années, alors même que leur rôle est très important dans l'animation pédagogique, dans l'accompagnement des équipes d'école, dans le suivi des néo-titulaires du premier degré, dans le suivi des enseignants ayant des besoins d'accompagnement particuliers et dans la mise en œuvre du plan de formation continue au niveau de la circonscription.

La formation initiale et continue est la clé de voûte de la refondation de l'École de la République. Notre École a besoin de compter sur un réseau dense d'enseignants formateurs, pour accompagner, au plus près de leurs besoins, les enseignants, au début puis tout au long de leur carrière. Afin de renforcer ce réseau, il convient de faire évoluer les missions des conseillers pédagogiques, de les conforter et de valoriser leur engagement.

## LES PISTES DE TRAVAIL

- Redéfinir et clarifier les missions des conseillers pédagogiques en les centrant sur le travail d'animation pédagogique, le suivi des néo-titulaires et des enseignants du premier degré ayant des besoins particuliers, la mise en œuvre du plan de formation continue et le suivi des fonctionnaires stagiaires.
- Réaffirmer le rôle de responsable pédagogique du conseiller pédagogique rattaché soit à la circonscription, soit au département.

→ **Améliorer l'attractivité et la professionnalisation du métier en :**

- recrutant les conseillers pédagogiques sur des postes à profil afin qu'ils puissent remplir les exigences de leur poste ;
- rénovant la certification ;
- revalorisant le régime indemnitaire des conseillers pédagogiques afin que celui-ci soit au moins égal à celui des formateurs du premier degré (PEMF) pour reconnaître leur investissement dans l'animation des circonscriptions ou des départements ;
- favorisant l'accès des conseillers pédagogiques aux grades d'avancement de carrière (accès à la hors-classe et au nouveau grade à accès fonctionnel).

## LES PROFESSEURS DES ÉCOLES, ACTEURS ESSENTIELS DE LA PRIORITÉ AU PRIMAIRE

Dans le cadre de la priorité accordée au premier degré, les professeurs des écoles jouent un rôle essentiel comme acteurs-clés de la refondation de l'École. La mise en place de dispositifs pédagogiques innovants dès la rentrée scolaire 2013 (« plus de maîtres que de classes », scolarisation des moins de trois ans, nouveaux rythmes scolaires) repose sur l'investissement très fort des professeurs des écoles.

Cet engagement a déjà fait l'objet d'une valorisation spécifique : création d'une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) d'un montant annuel de 400 euros ; révision des obligations réglementaires de service qui intègrent, au côté des activités pédagogiques complémentaires (APC), un temps consacré à l'organisation de ces activités et à l'identification des besoins des élèves ; amélioration des perspectives de carrière en augmentant le nombre de promotions au grade d'avancement.

Il convient aujourd'hui de conforter ces avancées.

## LES PISTES DE TRAVAIL

- Améliorer les conditions d'exercice des enseignants intervenant dans plusieurs écoles dont les rythmes peuvent différer.
- Améliorer les conditions d'affectation afin de régler les situations les plus critiques d'éloignement.
- Résoudre les situations de professeurs des écoles exerçant dans des contextes particuliers (établissements médico-sociaux, sections d'enseignement général et professionnel adapté, établissements pénitentiaires).

# Les enseignants du second degré

## DES ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ AU CŒUR DE LA REFONDATION

Parce qu'elle est d'abord une refondation pédagogique, la refondation de l'École de la République repose sur ceux qui la font vivre au quotidien : les enseignants. Leurs missions et leurs pratiques ont considérablement évolué depuis l'édiction des textes qui régissent encore aujourd'hui leurs obligations de service dans le second degré. Les conditions d'exercice de leur métier se sont diversifiées : enseigner en collège, en lycée, dans les classes à examen ou en éducation prioritaire, implique des équilibres différents entre le temps passé en classe, les corrections de copies, le suivi des élèves, les relations avec les partenaires, le travail en équipe, etc. Enfin, de nouvelles tâches, de nouvelles responsabilités, sont apparues qui doivent être reconnues et valorisées. Au moment où sont engagées des réformes pédagogiques majeures – des programmes, de l'éducation prioritaire – leur formation, la définition de leurs missions et l'organisation de leur temps de travail doivent permettre aux enseignants de répondre aux besoins des élèves du XXI<sup>e</sup> siècle.

## LES PISTES DE TRAVAIL

### → Reconnaître et redéfinir les trois dimensions de leurs missions :

- un temps d'enseignement proprement dit, dans un cadre hebdomadaire de référence (15 heures pour les agrégés, 18 heures pour les certifiés et les professeurs de l'enseignement professionnel ou 20 heures pour les professeurs d'EPS) ;
- des missions liées à l'activité d'enseignement (travail en équipe, évaluation et suivi des élèves, relations avec les familles, etc.) ;
- des responsabilités particulières prises par des enseignants dans leur établissement (coordination de discipline, de niveau ou de cycle, référent numérique, liaison école-collège).

→ **Proposer un équilibre adapté à chaque situation entre ces missions :**

- une valorisation particulière (par pondération) de certaines heures d'enseignement pour tenir compte du travail spécifique qu'elles entraînent, soit du fait d'un temps de préparation et d'évaluation important (classes préparatoires aux grandes écoles, sections de techniciens supérieurs, classes de première et de terminale), soit du fait d'un temps de suivi particulier des élèves (éducation prioritaire en collège) ;
- une rémunération sous forme indemnitaire pour l'exercice de responsabilités particulières ;
- des décharges d'enseignement accordées par le recteur pour des missions lourdes nécessitant un temps de travail important (exemple des formateurs académiques).

# Questions / réponses

## COMMENT MIEUX RECONNAÎTRE LE TRAVAIL DES DIRECTEURS D'ÉCOLE ?

Depuis plusieurs années, les enseignants qui assument la fonction de directeur d'école ne se sentent pas suffisamment reconnus, alors même qu'ils sont essentiels au bon fonctionnement des écoles et qu'ils apportent la sérénité et l'écoute indispensables à tous les partenaires de l'école.

Il est dès lors nécessaire de redéfinir et de clarifier leurs missions dans un nouveau référentiel-métier qui intègre les rôles d'animateur pédagogique et de responsable administratif du directeur d'école.

Il importe également d'améliorer leurs conditions d'exercice en leur dégageant du temps supplémentaire pour pouvoir exercer leur mission de direction via une augmentation des décharges de rentrée et un allègement du service des activités pédagogiques complémentaires pour certains directeurs.

En outre, il sera envisagé de simplifier voire de supprimer certaines tâches administratives jugées trop lourdes ou inutiles, par la mise en place de protocoles de simplification.

Enfin, le recrutement de plus de 12 000 contrats aidés pour l'aide administrative et éducative, et la confection d'un guide juridique visent à les aider au quotidien dans leurs missions.

## QUEL EST LE DEVENIR DES ENSEIGNANTS SPÉCIALISÉS ET DES PSYCHOLOGUES DES RASED ?

Contrairement à la logique qui a présidé aux très nombreuses suppressions de postes opérées par l'ancienne majorité entre 2007 et 2012 (près de 5 000 postes en 5 ans), le Gouvernement fait le choix de réaffirmer le

rôle et l'importance des RASED qui sont des acteurs essentiels pour l'aide aux élèves en difficulté.

Leurs missions, intégrées dans un travail en équipe, seront confortées dans un cadre permettant de cibler leurs actions au meilleur niveau. Ainsi, des postes seront créés en fonction des besoins locaux qui auront été identifiés par les autorités académiques.

## VA-T-ON CRÉER DES POSTES DE FORMATEURS DANS LES PREMIER ET SECOND DEGRÉS ?

Le Gouvernement fait de la formation des enseignants une priorité de la refondation de l'École car elle est un facteur déterminant de la réussite des élèves. En effet, les études montrent que les progrès des élèves dépendent fortement de la qualité de la formation que leurs professeurs ont reçue.

C'est pourquoi, au-delà de la reconstruction d'une formation des enseignants grâce à la mise en place des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), la loi pour la refondation de l'École de la République a prévu la création de 1 000 emplois d'enseignants titulaires formateurs sur la durée du quinquennat. Ces emplois seront prioritairement consacrés à la constitution d'un **réseau de formateurs dans le second degré** qui n'est pas aujourd'hui suffisamment structuré et étayé.

En tant que professionnels de terrain, ces formateurs, dans le premier degré comme dans le second, ont vocation à **garantir aux ESPE un contact permanent avec les conditions réelles de l'exercice du métier d'enseignant.**

## LES MISSIONS DES PROFESSEURS DES ÉCOLES VONT-ELLES ÉVOLUER ?

Les missions des professeurs des écoles ont déjà fait l'objet d'une redéfinition, non pas dans le cadre des discussions engagées aujourd'hui sur les métiers et les parcours professionnels des personnels de l'éducation nationale, mais dans celui de la priorité accordée au premier degré depuis la rentrée scolaire 2012.



À cette occasion, les obligations réglementaires de service ont été revues et les conditions d'exercice des professeurs des écoles ont été valorisées par l'octroi d'une indemnité d'un montant de 400 euros annuels au titre du suivi et de l'accompagnement des élèves, et par une augmentation du nombre de promotions au grade d'avancement. Ces mesures, témoignant d'une réelle reconnaissance de la profession, seront pérennisées.

## LA RÉFORME DES MISSIONS DES ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ ENTRAÎNE-T-ELLE LA DISPARITION DES DÉCRETS DE 1950 ?

Si le métier d'enseignant consiste pour l'essentiel à enseigner, il ne se limite pas à un face-à-face entre le professeur et ses élèves. Les autres composantes du métier sont toutefois peu explicitées par les textes réglementaires en vigueur. Les temps de préparation de cours et de correction de copies ne sont pas comptabilisés, pas plus que le temps de présence dans l'établissement et le travail en équipe.

**À l'heure actuelle, l'enseignant ne peut donc voir son implication pleinement reconnue dans le cadre des décrets de 1950, qui ne fixent les obligations de service des enseignants du second degré qu'en termes de temps d'enseignement.**

Il est dès lors prévu de définir noir sur blanc toutes les missions des enseignants du second degré en les distinguant selon trois catégories :

- une **mission d'enseignement** dont la durée n'est pas modifiée ;
- des **missions liées** à l'activité d'enseignement (suivi des élèves, relations avec les parents, etc.) ;
- des missions complémentaires liées à des **responsabilités** (par exemple, la responsabilité du numérique dans l'établissement, la coordination d'une discipline, d'un niveau ou d'un cycle, la liaison avec le premier degré), qui pourront éventuellement être rémunérées.

[education.gouv.fr](http://education.gouv.fr)

**Contact presse**

01 55 55 30 10

[spresse@education.gouv.fr](mailto:spresse@education.gouv.fr)



ministère  
éducation  
nationale

